



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme CADOT Laure, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, maires-adjoints.
M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, M. LEFEVRE Gérald, Mme SCHAEFFER Séverine, Mme REALI Jeannine, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, Mme HERARD Anne-Sophie, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. RUELLÉ Alain donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine,
Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à Mme CADOT Laure,
M. BESSON Hervé donne pouvoir à M. SCHAFFUSER Patrice.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme SCHAEFFER Séverine est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le Quorum est constaté.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2022,
- Suppression de deux postes d'adjoint suite à démission,
- Informations diverses.

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Mme Laure CADOT porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

DECIDE, à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention l'adoption du compte rendu du 19 octobre 2022.

2. Suppression de deux postes d'adjoint suite à démission

Une note analytique a été transmise par le groupe d'opposition « Soisy Un nouvel Horizon », elle est annexée à ce procès-verbal.

Concernant la suppression de deux postes d'adjoints, Madame le Maire a apporté, durant la séance, les réponses suivantes :

Deux adjointes ont démissionné et le Conseil municipal a été convoqué dans le délai réglementaire.

Il nous faut bien entendu respecter la parité, mais nous n'avons pas de candidates.

Le bureau des élections de la Préfecture en a été informé et face à cette situation insoluble, il a été conseillé de supprimer ces deux postes dans l'attente de la candidature de 2 futures adjointes.

Un visa sur la future élection de deux adjointes sera inscrit dans la délibération.

Pour information, une question ouverte à l'Assemblée Nationale a été posée concernant le respect de la parité dans les assemblées délibérantes suite aux nombreuses démissions depuis les élections de 2020.

La réponse qui sera apportée fera sûrement jurisprudence.

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Charlotte HULOT par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 31 octobre 2022, notifiée le 3 novembre 2022,
Considérant l'acceptation de la démission de Madame Ludivine BUSTON par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 novembre 2022, notifiée le 9 novembre 2022,
Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux,
Considérant que faute de candidature, les élues n'ont pas pu être remplacées par un conseiller municipal de même sexe,
Considérant que seront élues lors d'un prochain conseil deux conseillers municipaux de sexe féminin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention la suppression de deux postes d'adjoint.

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Franck LEFEVRE comme 2ème adjoint.

PREND ACTE de l'installation de Madame Jeanine REALI et de Monsieur Philippe CALVARRO DOMINGUEZ en qualité de conseillers municipaux.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19h59.

Note analytique du groupe d'opposition Soisy Un Nouvel Horizon

Conseil municipal du 16 novembre 2022 - Délibération 2022-44

En préambule, il faut noter que les conseillers de l'opposition n'ont pas été informés officiellement - par Mme le maire et en amont de la convocation à ce conseil municipal - de la démission des deux adjointes au maire de leur fonction d'adjointe et de conseillère municipale. C'est un premier manquement au Code Général des Collectivités Territoriales. Nous demandons, expressément, une modification du tableau des élus et la transmission de ce dernier au conseil municipal.

Concernant la délibération 2022-44 (en bleu)

D'une façon générale, lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L2122-14 du CGCT).

Si le conseil municipal s'en trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires. Cette procédure étant lourde à mettre en place dans ce délai contraint, il est proposé au conseil municipal la suppression des postes d'adjoint.

À notre connaissance, seules deux personnes de la majorité ont démissionné, le conseil municipal ne s'en trouve donc pas incomplet et nous ne comprenons pas ce qui est problématique et empêche l'élection de nouvelles adjointes.

Nous demandons, en conséquence, le report de cette délibération.

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression des postes d'adjoint,

Vu la délibération n° 2022_02 du 12 février 2022 fixant à 4 le nombre de postes d'adjoint au Maire,

Il est totalement contre-productif de supprimer 2 postes d'adjointes par "manque de temps et de compétence" pour les recréer plus tard, d'autant que, pour la bonne marche des affaires pressantes de la commune, sont indispensables.

Certes, la suppression de deux postes d'adjoints fait épargner 1400 euros par mois à la commune mais, sans remplacement des adjointes, le maire devra assumer pleinement l'ensemble des missions déléguées à ces personnes. Notez qu'il est possible de nommer des conseillers délégués avec ou sans indemnité (cf. DELIB 2022-28).

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Charlotte HULOT par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 31 octobre 2022,

Nous constatons que le délai de quinzaine n'a pas été respecté pour le remplacement de Mme Hulot.

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Ludivine BUSTON par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à xx voix pour, xx voix contre et xx abstention(s) la suppression de deux postes d'adjoint.

Note analytique du groupe d'opposition Soisy Un Nouvel Horizon

Quoi qu'il en soit, la désignation des adjoints doit respecter la parité. Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire. Deux hommes adjoints, c'est un de trop.

En parallèle, nous souhaiterions savoir si Mesdames Hulot et Buston ont bien été informées des dispositions de l'article L2122-15 du CGCT et s'il est prévu que ces dernières soient respectées.

Par ailleurs, la composition du conseil étant amenée à changer, les commissions doivent être revues et réunies. Aucune délibération n'a été formulée en ce sens.

En outre, il apparaît indispensable de remplacer les adjointes démissionnaires dans leurs fonctions au sein des organismes extérieurs. Aucune délibération n'a été formulée en ce sens.

Divers

Nous constatons, à ce jour, que la note rédigée pour le conseil du 19 octobre 2022 n'a pas reçu de réponse.

Nous interpellons, à nouveau, la majorité sur le fait que le conseil municipal disposait d'un délai de six mois, à compter du 12 février 2022, pour établir le règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement intérieur a été réclamé plusieurs fois et, à ce jour, il n'a été produit ni règlement intérieur ni délibération fixant les règles au sein du conseil municipal.

Nous interpellons, à nouveau, la majorité sur le fait que la commission d'appels d'offres n'a toujours pas été constituée au sein du conseil municipal, qui ne comporte pas non plus de commission des marchés.

Nous sommes toujours dans l'attente de la transmission du budget primitif corrigé que nous avons réclamé lors de la séance du 07 juillet 2022.

Nous souhaitons également que nous soit transmise une copie numérique de tous les arrêtés municipaux produits depuis le 12 février 2022.

Dans le cadre de la publication d'une nouvelle édition du journal municipal, il nous a été demandé d'écrire un article pour fin juillet 2022. Ayant fourni le manuscrit en temps voulu et sans nouvelle depuis, nous souhaitons connaître l'état d'avancement de ce périodique et sa date de publication.

Cette note constitue l'explication de notre demande de révision de l'ordre du jour du présent conseil municipal, face à l'incohérence et à l'impréparation manifeste de cette séance et au manque de respect du CGCT.

Cette note devra également être intégralement portée au procès-verbal du conseil.